Rachat de trimestres de retraite : barème pour 2024

12/03/2024

Pour pouvoir partir à la retraite, 2 conditions sont nécessaires : avoir l'âge légal de départ à la retraite et avoir atteint la durée de cotisation nécessaire. Pour valider votre durée de cotisation, il vous faut avoir acquis un certain nombre de trimestres, correspondant à votre année de naissance. On parle dans ce cas de **taux plein**.

Il se peut que, pour diverses raisons, vous n'ayez pas atteint ce nombre de trimestres. Une des possibilités qui s'offre alors à vous est de **racheter des trimestres**. Les assurés âgés de 20 à 66 ans ont la possibilité de racheter des trimestres au titre des années d'études supérieures et des années civiles validées par moins de 4 trimestres. Il n'est toutefois pas possible de racheter plus de 12 trimestres. En rachetant 1 ou plusieurs trimestres, vous avez 2 options :

- Améliorer le calcul du **taux de votre pension**, en réduisant ou annulant la décote ;
- Améliorer le calcul du **taux de votre pension ainsi que la durée de cotisation**

Le rachat de trimestres est possible pour les salariés du privé, les indépendants et les fonctionnaires, à des conditions différentes selon le statut.

Le montant du versement réalisé pour racheter 1 ou plusieurs trimestres dépend de **l'âge** auquel vous effectuez ce rachat, de l'**option** que vous choisissez et de votre **salaire ou revenu** au moment du paiement. L'Assurance retraite de la Sécurité sociale distingue 3 tranches de rémunération :

1. la moyenne annuelle des salaires inférieure à 75 % du PASS,
2. celle comprise entre 75 % et 100 % du PASS,
3. celle supérieure au plafond.

Vous trouverez ci-dessous le barème du prix de rachat de 1 trimestre pour la**retraite de base**. Ce barème, mis à jour par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) est applicable aux demandes déposées en 2024

Prix d'achat pour 1 trimestre au titre du taux seul

Age en 2024	< 32 994 €	32 994 € à 43 992 €	> 43 992 €
20 ans	1 055 €	3,80 %	1 407 €
21 ans	1 076 €	3,87 %	1 434 €
22 ans	1 097 €	3,95 %	1 462 €
23 ans	1 118 €	4,03 %	1 491 €
24 ans	1 168 €	4,20 %	1 557 €
25 ans	1 219 €	4,39 %	1 625 €
26 ans	1 271 €	4,58 %	1 694 €
27 ans	1 324 €	4,77 %	1 765 €
28 ans	1 377 €	4,96 %	1 836 €
29 ans	1 432 €	5,16 %	1 909 €
30 ans	1 487 €	5,35 %	1 983 €
31 ans	1 543 €	5,55 %	2 057 €
32 ans	1 599 €	5,76 %	2 132 €
33 ans	1 656 €	5,96 %	2 208 €
34 ans	1 713 €	6,17 %	2 284 €
35 ans	1 771 €	6,38 %	2 361 €
36 ans	1 828 €	6,58 %	2 438 €

Age en 2024	< 32 994 €	32 994 € à 43 992 €	> 43 992 €
37 ans	1 886 €	6,79 %	2 515 €
38 ans	1 945 €	7,00 %	2 593 €
39 ans	2 005 €	7,22 %	2 673 €
40 ans	2 065 €	7,43 %	2 753 €
41 ans	2 126 €	7,65 %	2 834 €
42 ans	2 187 €	7,87 %	2 915 €
43 ans	2 247 €	8,09 %	2 995 €
44 ans	2 306 €	8,30 %	3 075 €
45 ans	2 366 €	8,52 %	3 154 €
46 ans	2 426 €	8,74 %	3 235 €
47 ans	2 488 €	8,96 %	3 317 €
48 ans	2 549 €	9,18 %	3 398 €
49 ans	2 610 €	9,40 %	3 479 €
50 ans	2 672 €	9,62 %	3 563 €
51 ans	2 734 €	9,84 %	3 646 €
52 ans	2 796 €	10,07 %	3 728 €
53 ans	2 857 €	10,29 %	3 810 €
54 ans	2 919 €	10,51 %	3 891 €
55 ans	2 980 €	10,73 %	3 973 €
56 ans	3 041 €	10,95 %	4 055 €

Age en 2024	< 32 994 €	32 994 € à 43 992 €	> 43 992 €
57 ans	3 103 €	11,17 %	4 138 €
58 ans	3 162 €	11,39 %	4 216 €
59 ans	3 220 €	11,59 %	4 294 €
60 ans	3 275 €	11,79 %	4 367 €
61 ans	3 329 €	11,99 %	4 439 €
62 ans	3 383 €	12,18 %	4 510 €
63 ans	3 298 €	11,87 %	4 397 €
64 ans	3 214 €	11,57 %	4 285 €
65 ans	3 129 €	11,27 %	4 172 €
66 ans	3 044 €	10,96 %	4 059 €

Prix d'achat pour 1 trimestre au titre du taux et de la durée d'assurance

Age en 2024	< 32 994 €	32 994 € à 43 992 €	> 43 992 €
20 ans	1 564 €	5,63 %	2 085 €
21 ans	1 594 €	5,74 %	2 126 €
22 ans	1 625 €	5,85 %	2 167 €
23 ans	1 657 €	5,96 %	2 209 €
24 ans	1 731 €	6,23 %	2 308 €
25 ans	1 806 €	6,50 %	2 408 €
26 ans	1 883 €	6,78 %	2 511 €

Age en 2024	< 32 994 €	32 994 € à 43 992 €	> 43 992 €
27 ans	1 961 €	7,06 %	2 615 €
28 ans	2 041 €	7,35 %	2 721 €
29 ans	2 122 €	7,64 %	2 829 €
30 ans	2 204 €	7,93 %	2 938 €
31 ans	2 286 €	8,23 %	3 048 €
32 ans	2 370 €	8,53 %	3 160 €
33 ans	2 454 €	8,84 %	3 272 €
34 ans	2 539 €	9,14 %	3 385 €
35 ans	2 624 €	9,45%	3 499 €
36 ans	2 709 €	9,76 %	3 613 €
37 ans	2 795 €	10,06 %	3 727 €
38 ans	2 882 €	10,38 %	3 843 €
39 ans	2 971 €	10,70 %	3 961 €
40 ans	3 060 €	11,02 %	4 080 €
41 ans	3 150 €	11,34 %	4 201 €
42 ans	3 240 €	11,67 %	4 320 €
43 ans	3 329 €	11,99 %	4 439 €
44 ans	3 418 €	12,30 %	4 557 €
45 ans	3 506 €	12,62 %	4 674 €
46 ans	3 596 €	12,95 %	4 794 €

Age en 2024	< 32 994 €	32 994 € à 43 992 €	> 43 992 €
47 ans	3 687 €	13,27 %	4 915 €
48 ans	3 777 €	13,60 %	5 036 €
49 ans	3 867 €	13,92 %	5 156 €
50 ans	3 960 €	14,26 %	5 279 €
51 ans	4 052 €	14,59 %	5 402 €
52 ans	4 143 €	14,92 %	5 525 €
53 ans	4 234 €	15,25 %	5 646 €
54 ans	4 325 €	15,57 %	5 767 €
55 ans	4 416 €	15,90 %	5 888 €
56 ans	4 507 €	16,23 %	6 009 €
57 ans	4 599 €	16,56 %	6 132 €
58 ans	4 686 €	16,87 %	6 248 €
59 ans	4 772 €	17,18 %	6 363 €
60 ans	4 854 €	17,48 %	6 472 €
61 ans	4 933 €	17,76 %	6 578 €
62 ans	5 013 €	18,05 %	6 684 €
63 ans	4 888 €	17,60 %	6 517 €
64 ans	4 762 €	17,15 %	6 350 €
65 ans	4 637 €	16,70 %	6 183 €
66 ans	4 512 €	16,24 %	6 015 €

À noter : Depuis la réforme des retraites de 2023, le rachat de trimestres est assoupli :

- les périodes de stage d'insertion professionnelle (travaux d'utilité collective entre autres) sont désormais reconnues ;
- le montant des trimestres de stage est réduit, sous conditions, jusqu'à 30 ans et celui des trimestres d'études jusqu'à 40 ans ;
- les élus locaux peuvent cotiser volontairement et racheter des trimestres en cas de faibles cotisations ;
- les sportifs de haut niveau peuvent racheter des trimestres, dans la limite de 32, au titre de leur engagement sportif.

Et pour connaître le fonctionnement du rachat pour votre pension de retraite complémentaire, lisez notre article ↓Le rachat de points retraite dans les régimes complémentaires.

Le rachat trimestres pour les indépendants : quelles conditions ?

Le dispositif de rachat de trimestres pour les indépendants (rachat Madelin) présente des spécificités par rapport au dispositif de rachat des salariés (rachat Fillon), présenté ci-dessus. Si vous êtes indépendant et que vous souhaitez compléter vos années incomplètes, voici 3 choses à savoir.

1. Les trimestres rachetés en tant qu'indépendant sont considérés comme des trimestres cotisés. Cela signifie qu'ils améliorent le taux et la durée d'assurance pris en compte dans le calcul de votre retraite.
2. Le rachat est à effectuer dans les 6 ans après les derniers revenus connus (tandis que le rachat Fillon du régime général est à effectuer avant le passage à la retraite ou 67 ans).
3. Le coût d'un trimestre indépendant est généralement moins élevé que celui d'un trimestre racheté au régime général. La formule de calcul est : « assiette x taux de cotisation du régime de retraite de base en vigueur à la date de la demande x coefficient d'âge ».

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme